



Jouissance d'un terrain et donation

Par **Hoarau Elsa**, le **30/08/2017** à **08:15**

Bonjour, j'aurais besoin d'un conseil.

Mon père est propriétaire d'un terrain sur lequel il a construit 2 maisons qu'il loue et perçoit les loyers. Mon grand père qui nous a renié depuis notre naissance a encore la jouissance sur le terrain et ne veut pas ni la donner ni la céder.

Si mon père décède avant mon grand pere, qu'advieront les biens ?

Est ce que mes soeurs et moi pouvons prétendre à disposer des biens sachant qu'il n'a pas de conjointe ? A percevoir les loyers ? Ou nous n'aurons rien tant que le grand père encore bien tonique est en vie ?

Que faire car notre père souhaiterait que cela nous revienne ?

Concernant l'aspect financier faut il effectuer les formalités de donation de son vivant ou le décès ne change rien à la situation ?

Mes soeurs et moi avons peur d'avoir à payer bcp de frais sans pouvoir jouir directement des biens sachant que son terrain a pris bcp de valeur.